



## **SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »**

### **COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL**

**MARDI 11 DÉCEMBRE 2012, LA ROCHE DES ARNAUDS**

#### **Personnes présentes :**

Jean-Claude GAST, Président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)  
Maurice CHAUTANT, Maire de La Roche des Arnauds  
Claudine POTIN, Service Eau Environnement Forêt (DDT 05)  
Pierre GENIAUX, Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN)  
Nathalie GIRARD, Chambre d'agriculture 05  
Maxime GAY, Conseil Général 05  
Agnès VIVAT, animatrice départementale Natura 2000 – Mairie de Chorges  
Eric HUSTACHE, animateur Natura 2000 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » - St Julien-en-Beauchêne  
Annelise LAMPE, animatrice Natura 2000 « Le Buëch » et « Marais de Manteyer » - SMIGIBA

#### **Personnes excusés :**

Guy JULLIEN, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Manteyer »  
M. le Président du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)  
Roger GARCIN, rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Marais de Manteyer »  
Éliane DUPLAND, LPO Groupe local du Pays gapençais  
Yannick POGNART, ONEMA

Précisons que des remarques ont été transmises par mail par M. Garcin et prises en compte lors de la séance.

#### **Ordre du jour :**

- *Présentation générale de la charte Natura 2000*
- *Choix des engagements et recommandations à retenir pour le site Natura 2000 Buëch*

#### **Présentation générale de la charte Natura 2000**

A. Lampe présente ce qu'est une charte Natura 2000 et les avantages qu'elle procure au signataire : c'est un outil contractuel permettant à tout propriétaire ou mandataire de marquer son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Plus souple que les contrats Natura 2000, la Charte permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Chaque site Natura 2000 doit élaborer sa Charte, adaptée aux grands types de milieux naturels et aux enjeux de conservation présents. Outil de reconnaissance des bonnes pratiques existant sur le site, il a été créé en 2005 pour compléter le dispositif Natura 2000 (cf. présentation jointe).

Lors de la présentation, JC Gast pose la question du remboursement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) aux communes sachant que celui-ci serait réalisé sur la base du taux de 2003. Il y aurait donc une perte pour la commune alors que la part communale devrait être intégralement remboursée.

#### **La charte Natura 2000 « marais de Manteyer »**

Une base de travail a été transmise aux participants pour élaborer la charte du site. Les listes

d'engagements et recommandations généraux et par grands types de milieux sont discutées.

**Préambule : présentation du réseau Natura 2000 et de l'état d'avancement sur le site « marais de Manteyer » (page 2)**

Pas de remarques sur ce chapitre.

**Définition de la charte Natura 2000 (pages 3-4)**

Pas de remarques particulières.

A. Lampe propose d'intégrer dans le document un rappel synthétique des réglementations spécifiques en vigueur sur le site (APPB, AP pratique de la chasse).

Cette proposition est validée.

**Présentation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » (pages 5 à 7)**

R. Garcin propose d'ajouter au tableau de présentation des espèces d'intérêt communautaire et espèces migratrices régulières une colonne indiquant le statut biologique.

Après discussion, celle-ci sera ajoutée.

N. Girard indique qu'il faut ajouter la présence de zones cultivées dans la description du site Natura 2000.

P. Géniaux propose de remplacer page 7 « forêts de résineux » par « boisement de résineux ».

Sur ces trois premières parties, E. Hustache propose de condenser au maximum ces informations pour minimiser le nombre de pages sachant que cette charte sera imprimée en plusieurs exemplaires pour les formalités administratives.

A. Vivat propose de réaliser un document détaillé pour le signataire et un document plus synthétique pour les administrations.

**Charte du site Natura 2000 « Marais de Manteyer »**

Engagements généraux (p 8)

Il est proposé d'ajouter la référence aux réglementations spécifiques en vigueur (APPB, pratique de la chasse). Celles-ci figureront en annexe avec une carte des zonages de l'APPB.

E. Hustache propose d'ajouter un engagement en relation avec les Espaces Naturels Sensibles puisque le marais est envisagé comme site prioritaire ENS par le CG 05.

M. Gay répond que cela semble un peu précoce sachant que l'étude est en cours et que rien n'a encore été voté par élus.

Il est décidé d'attendre la validation du schéma départemental ENS prévu début 2013 pour ajouter éventuellement un élément à ce sujet.

Recommandations générales (p 9)

La 3ème proposition (Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement..), la 4ème proposition (Limiter la circulation des engins agricoles sur les parcelles) et la dernière proposition sont supprimées car peu appropriées au contexte du site, notamment par rapport à l'existence de la réglementation de l'APPB.

La 6ème proposition (privilégier les techniques de compostage ou de broyage...) est modifiée pour être mieux adaptée au contexte.

**MILIEUX HUMIDES (p 10)**

Engagements

Les propositions 1 et 2 sont légèrement modifiées, une référence à l'APPB est ajoutée.

La proposition 3 (Ne pas pratiquer d'écobuage) est supprimée car cette pratique est strictement interdite par l'APPB et le rappel n'est pas forcément judicieux ici.

A ce sujet, M. Chautant ouvre la discussion sur les incendies à répétition et au cadrage éventuel d'un brûlage dirigé pour gérer le marais. C. Potin rappelle que ce sujet a déjà été discuté lors de l'élaboration du Docob et que cette pratique avait été écartée notamment pour des problèmes de sécurité et de maîtrise du feu par les pompiers. L'impact écologique est aussi à prendre en compte.

Les propositions 4 et 5 sont supprimées et la dernière (Ne pas faire pâturer les prairies humides lorsqu'elles sont en eau) sont passées en recommandations.

Recommandations

Seul « Éviter l'utilisation de fertilisants » est conservé.

*MILIEUX EAUX COURANTES (p 11)*

Engagements

Les trois premières propositions sont fusionnées car elles correspondent à un rappel des réglementations existantes dont les références seront précisées.

Les propositions 4 et 5 sont supprimées car apparaissent déjà dans les engagements généraux.

Recommandations

Les première et dernière propositions sont supprimées. La troisième (Limiter l'accès direct du bétail aux berges et cours d'eau) est passée en engagement.

Au vu des différentes modifications, il est proposé de fusionner les deux grands milieux en un seul : Milieux aquatiques et humides.

*MILIEUX OUVERTS (p 12)*

Engagements

Pour la première proposition, il faut préciser que ce sont les prairies naturelles qui sont concernées.

Les propositions 2, 3 et 5 sont peu adaptées ou déjà mentionnées dans un autre type de milieu.

Recommandations

Le mot « extensif » est supprimé dans la proposition 2 car peu précis.

Dans la proposition suivante concernant les pratiques anti-parasitaires, certaines molécules à éviter et d'autres à privilégier seront mentionnées.

« Limiter les apports en fertilisation » est supprimé car il apparaît déjà dans les recommandations générales.

Concernant la proposition de l'enregistrement des pratiques, N. Girard questionne sur l'utilité de cette mesure. A. Vivat lui répond qu'il peut être très utile d'avoir l'historique des pratiques pour suivre certaines espèces et/ou habitats.

« Laisser des banquettes herbeuses entre deux cultures » ne semble pas approprié ici et est donc supprimé.

P. géniaux propose de passer la proposition « Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires » en engagement. N. Girard précise que cette mesure peut faire l'objet d'un engagement rémunéré dans le cadre d'une Mesure Agri-Environnementale. Elle ne peut donc figurer en engagement ici.

*MILIEUX BOISES (p 13)*

Engagements

Les propositions 1 et 5 sont fusionnées pour intégrer les ripisylves aux haies, bosquets...

La deuxième est fusionnée avec les propositions 6 et 7 concernant le maintien d'arbres morts ou déperissants.

La période d'intervention de la taille des haies est ajustée au contexte du site.

Recommandations

Les propositions concernant les haies ont été fusionnées en une seule.

Certaines recommandations ont été écartées car elles sont peu adaptées au site (4 et 5).

« Utiliser des outils coupant et non déchiquetant pour la taille des haies » a été ajoutée.

**A suivre :**

- transmission de la version 2 intégrant toutes les remarques ci-dessus
- intégration des dernières remarques et nouvelle réunion si nécessaire, mise en forme
- validation en comité de pilotage
- validation par AP

Aspres-sur-Buëch, le 12 décembre 2012